



Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Observatoire cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Kantonale Dienststelle für die Jugend
Kantonales Jugendobservatorium

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

**OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE
RÉSUMÉ RAPPORT 2019 :
LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE**

MAI 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE	1
<i>DÉFINITION DE LA VIOLENCE CONJUGALE</i>	1
<i>QUELQUES CHIFFRES</i>	1
<i>UNE PROBLÉMATIQUE ÉTUDIÉE DEPUIS PEU</i>	2
<i>UNE RÉALITÉ COMPLEXE POUR LES ENFANTS</i>	2
<i>IMPACT DE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT</i>	2
PRÉVENIR LA VIOLENCE CONJUGALE	3
IDENTIFIER LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE	4
<i>ATTITUDES DES PROFESSIONNELS...</i>	4
... à adopter	4
... à éviter.....	5
<i>RAPPEL DES MESSAGES CENTRAUX À TRANSMETTRE</i>	6
DISPOSER DE L'AIDE ADAPTÉE AUX BESOINS	6
<i>INTERVENTIONS ADRESSÉES AUX ENFANTS</i>	6
<i>Intervention de groupe</i>	6
<i>Intervention individuelle</i>	7
<i>Intervention mère-enfant</i>	7
<i>INTERVENTIONS ADRESSÉES AUX PARENTS</i>	7
<i>Intervention auprès des mères</i>	7
<i>Intervention auprès des pères</i>	7
RECOMMANDATIONS	8
CONCLUSION	17

PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES :

Compte tenu du fait que les femmes subissent les violences conjugales de manière disproportionnée par rapport aux hommes, la terminologie « mère-victime », « père-agresseur » a été retenue, sans pour autant omettre que les pères peuvent également être victimes de violence conjugale.

En outre, la configuration familiale père-mère-enfant(s) est celle retenue dans le cadre de ce travail, mais cela ne remet pas en cause le fait que des enfants puissent être exposés à des violences conjugales dans le cas d'autres formes de parentalité, de plus en plus fréquentes de nos jours.

Finalement, dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

INTRODUCTION

Longtemps la notion de « témoin de violence domestique » a été définie de manière restreinte, voire stéréotypée, et concernait les enfants ayant assisté à une scène de violence physique et verbale entre leur mère et un adulte de sexe masculin. Depuis, la notion d'exposition a évolué et la recherche a mis en évidence que le fait d'être témoin de violence domestique/conjugale peut inclure une palette plus large d'incidents.

Les enfants vivant dans des foyers caractérisés par la violence conjugale ont longtemps été les victimes silencieuses, oubliées, ou encore invisibles de la violence domestique mais, depuis quelques années, l'exposition des enfants à la violence et les conséquences que cela peut engendrer sont largement reconnues comme des problématiques prioritaires.

Dans le cadre de ce travail, il s'agit de faire le point sur les connaissances actuelles concernant les conséquences de l'exposition à la violence conjugale pour les enfants, d'examiner les pratiques en matière de prévention, de prise en charge et d'accompagnement de ces enfants, de même qu'engager une réflexion quant aux moyens qui permettraient de mieux les protéger en Valais.

LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

DÉFINITION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Il y a violence domestique « dès lors qu'une personne exerce ou menace d'exercer un acte de violence physique, psychique ou sexuelle au sein d'une relation familiale ou conjugale en cours ou dissoute. La violence physique, psychique ou sexuelle au sein de la famille peut toucher directement les enfants (maltraitance) ou concerner les couples vivant ensemble ou séparés, ainsi que les couples reconstitués (un des parents vit avec une autre personne). Les enfants confrontés à la violence conjugale sont exposés à des situations hautement conflictuelles ou doivent supporter un climat de violence latente au sein de la famille. Ils sont parfois présents dans la pièce où la scène de violence se déroule, entendent le bruit de disputes brutales dans une pièce voisine, ou encore constatent les effets de la violence (blessures ou désespoir de la victime adulte) » (Conseil fédéral, 2018, p. 8).

Certains éléments – communément appelés facteurs de risque – peuvent être associés à une plus grande probabilité d'être victime ou auteur de violence sans pour autant en être la cause. Quatre types de facteurs existent et la combinaison de plusieurs d'entre eux peut augmenter le risque d'apparition de la violence.

Finalement, un des éléments constitutifs de la violence conjugale est sa récurrence, ce qui la différencie de la violence contextuelle, d'où le fait de parler de cycle de la violence. Les phases de ce dernier – tension, crise, justification, rémission/lune de miel – se succèdent à un rythme variable mais, plus le cycle se répète, plus les périodes de rémission sont rares.

QUELQUES CHIFFRES

L'ampleur des cas de violence domestique reste sous-estimée. En Valais, la statistique de la Police cantonale indique que 904 infractions commises en 2018 concernaient des cas de violence

domestique. Dans 47.3% des cas, l'infraction a eu lieu dans le cadre d'une relation de couple, dans 20.2% des cas lésé et prévenu étaient d'ex-partenaires et dans 21.4% des situations les victimes étaient des mineurs.

Cependant, les données ne permettent de savoir quel est le nombre d'enfants exposés à des violences dans le cadre familial. Selon différentes sources, dans près de la moitié des cas de violence domestique des enfants sont présents. Les données de l'étude Optimus 3 indiquent quant à elles que les enfants ont été exposés à des actes de violence conjugale dans 24.7% des cas de mauvais traitements recensés en Valais (Kosirnik, Gonthier & Knüsel, 2019).

UNE PROBLÉMATIQUE ÉTUDIÉE DEPUIS PEU

Les enfants exposés à la violence conjugale sont longtemps restés des victimes ignorées de cette problématique car, durant de nombreuses années, il a été supposé qu'ils n'étaient pas affectés par ces questions.

Actuellement, tant sur le plan national qu'international, la problématique des enfants exposés à la violence conjugale inquiète les acteurs de milieux variés. A titre d'exemple, le Conseil fédéral a accepté différents textes en lien avec cette thématique et publié des rapports sur cette question.

UNE RÉALITÉ COMPLEXE POUR LES ENFANTS

Les manifestations induites chez l'enfant par l'exposition à la violence conjugale sont complexes : « [l]e rôle qu'endosse l'enfant exposé peut varier selon les phases du cycle de la violence conjugale. Il peut prendre parti pour le parent victime, pour le parent auteur, ou ne pas prendre parti mais être pris dans un conflit de loyauté. Il peut aussi être dans le secret ou le déni » (Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2013, p. 34). Ces quatre réalités ne s'inscrivent pas nécessairement dans un continuum ; une réalité peut être éprouvée plus intensément qu'une autre, selon l'âge et les caractéristiques individuelles de l'enfant, ou deux d'entre elles peuvent être vécues simultanément (Simoens, 2011).

IMPACT DE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

La violence indirecte peut avoir des conséquences sur la santé physique et psychique, le développement et les compétences sociales des enfants en fonction de leur âge et niveau de développement, ou encore de l'ampleur de la violence : trouble du sommeil, difficultés scolaires, retards de développement, agressivité, dépression, anxiété ou tentatives de suicide, notamment (BFEG, 2012). En outre, sur un plan plus large, peuvent apparaître des sentiments de peur, de paralysie, d'impuissance, de responsabilité face à la violence, des conflits de loyauté, un isolement social, ou encore des répercussions sur les compétences sociales (manque ou perte d'empathie, inhibition, par exemple) (BFEG, 2012).

Il est tentant de mettre en lien la violence subie durant l'enfance avec la violence à l'adolescence ou à l'âge adulte, mais il convient de nuancer cela car la majorité des parents victimisés dans leur enfance n'adoptent pas de comportements maltraitants envers leur enfant.

PRÉVENIR LA VIOLENCE CONJUGALE

L'ampleur et les conséquences de la violence conjugale nécessitent le développement de mesures de prévention axées sur la sensibilisation de la population générale à la problématique de la violence conjugale et à ses effets sur les enfants et agissant sur les facteurs en amont de la survenue de la violence. Si l'on initie une réflexion quant aux prestations qui pourraient être développées, quelques éléments semblent devoir être pris en considération.

1. S'appuyer sur les connaissances scientifiques

« [L]es interventions qui se déploient avec une certaine intensité (durée et répétition), qui comportent plusieurs composantes et qui agissent à différents niveaux du modèle écologique, obtiennent de meilleurs résultats quant à l'augmentation des connaissances, à la modification des attitudes et, plus marginalement des comportements » (Lafortest & Gagné, 2018, p. 155-156).

2. Agir tôt

Développer des activités pour les enfants et les adolescents permet d'intervenir à des stades de développement où s'acquièrent les stratégies de résolution des conflits, se forgent les conceptions sur le rôle des femmes et des hommes, s'intériorisent les modèles relationnels et les normes sociales ou encore où les liens sociaux peuvent avoir un effet protecteur.

3. Miser sur les facteurs de protection

De plus en plus d'auteurs insistent sur la nécessité de travailler davantage sur les facteurs de protection – éléments qui modifient ou améliorent la réponse de l'enfant dans des situations difficiles – afin de les renforcer.

4. Inclure les parents

Les enfants et les adolescents ne doivent pas être l'unique cible des mesures de prévention, car ils n'ont de contrôle ni « sur le fait d'être exposés ou non à la violence conjugale, ni sur les décisions de leurs parents d'aller ou non chercher de l'aide pour s'émanciper d'une relation violente ou pour modifier leurs comportements violents » (Lafortest et Gagné, 2018, p. 139).

5. Diversifier les stratégies

Il importe que les mesures de prévention soient suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins multiples inhérents à la problématique et adaptées aux différentes étapes de vie.

Mobiliser différents secteurs mais de manière concertée, intervenir dans différents milieux et cibler les facteurs situationnels sont des éléments soutenant le processus de diversification des prestations.

6. S'inspirer des pratiques prometteuses

Il importe de s'appuyer sur les pratiques ayant été évaluées positivement en matière de prévention.

IDENTIFIER LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

La reconnaissance de cas « consiste à découvrir certains problèmes par la recherche éclairée d'indices plus ou moins apparents en utilisant ses connaissances de la problématique et en faisant preuve de discernement » (Arseneau, Lampron, Levaque & Paradis, 2005, p. 68). Un certain nombre d'éléments, concernant l'attitude des professionnels et les messages à transmettre, sont d'importance dans le travail avec les enfants exposés à la violence conjugale.

ATTITUDES DES PROFESSIONNELS...

Certaines attitudes/conduites sont importantes lorsqu'il y a suspicion d'exposition à la violence conjugale ou qu'un enfant révèle être exposé à des actes de violence conjugale, alors que d'autres sont à éviter.

... à adopter

1. Mettre en place un climat favorable aux révélations

Il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance avec l'enfant et de lui offrir un endroit calme où il pourra s'exprimer en toute confidentialité.

2. Observer l'enfant

Il s'agit de repérer d'éventuels indicateurs de l'exposition à la violence conjugale et, en s'informant des symptômes, il est possible d'amener l'enfant à parler de son vécu et de ses émotions.

3. Tenir compte de l'âge et du niveau de développement de l'enfant

Il est important de tenir compte de l'âge et du niveau de développement de l'enfant, lors de l'entretien, en utilisant un langage adapté et des techniques appropriées.

4. Recevoir les confidences de l'enfant et respecter son rythme

Il faut laisser l'enfant raconter les faits et exprimer ses émotions comme il le souhaite : respecter qu'il ne veuille pas parler, ne pas l'interrompre, respecter ses silences, etc. L'objectif n'est pas de mener l'enquête ou de récolter des preuves.

5. Montrer à l'enfant qu'on le croit

Il importe d'indiquer à l'enfant qu'il est respecté dans ce qu'il vit et ce qu'il partage.

6. Aider l'enfant à clarifier sa perception de la situation, à exprimer ses émotions et le rassurer

Les enfants et les adolescents exposés à la violence conjugale ont tendance à se distancier de leurs émotions, il est donc important de les aider à reprendre contact avec leur vécu émotionnel et à avoir conscience des dangers auxquels ils sont exposés.

7. Assurer la sécurité de l'enfant

Il faut s'informer des stratégies de protection que l'enfant connaît et de sa capacité à les mettre en application.

8. Prendre position contre la violence

Il est indispensable de rappeler à l'enfant que, quel que soit le contexte ou la forme de violence, cette dernière est inacceptable, qu'il n'est en aucun cas responsable de la situation et qu'il n'est pas de son ressort de mettre fin aux violences.

9. Etre honnête sur la suite qui va être donnée

Il est important d'expliquer à l'enfant ce qui va se passer ensuite et comment cela va se passer, afin de diminuer ses sentiments de peur et d'anxiété.

... à éviter

1. Mettre en péril la sécurité de l'enfant ou de la mère

Dans toute intervention la sécurité de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Banaliser et minimiser le problème vécu et le caractère dangereux de la situation

Il ne faut pas banaliser et minimiser les propos de l'enfant, ses émotions ou le caractère dangereux de la situation ni, à l'inverse, se laisser submerger par les émotions en risquant ainsi de faire paniquer l'enfant.

3. Tenter d'augmenter le seuil de tolérance de l'enfant face à la violence

Demander à l'enfant d'être compréhensif par rapport à la situation ou le laisser croire que la situation va s'améliorer sans intervention extérieure ne fera que prolonger la mise en danger.

4. Critiquer la mère ou l'agresseur ou montrer de la colère envers l'un ou l'autre

C'est le comportement qu'il convient de condamner et non l'auteur des violences.

5. Empêcher l'enfant d'exprimer ses émotions ou chercher à les éviter

Les intervenants ne sont pas toujours suffisamment outillés pour aborder le sujet de la violence conjugale et peuvent alors ressentir un certain malaise. Il est essentiel d'être au clair avec ses propres représentations et expériences afin de ne pas se laisser envahir.

6. Faire des promesses qu'il n'est pas possible de tenir

En aucun cas, les intervenants ne doivent faire de promesses irréalistes à l'enfant.

7. Se poser en expert et garder le monopole de l'intervention

Pour répondre aux différents besoins des enfants exposés à de la violence conjugale, il est indispensable de communiquer et de collaborer avec les partenaires du réseau.

8. Dicter ses propres choix à l'enfant selon sa conception personnelle de la famille ou selon ses principes moraux ou religieux

Le genre, les antécédents familiaux, les expériences personnelles de victimisation, ou encore les croyances des intervenants sont des facteurs qui doivent être conscientisés, afin de ne pas interférer dans le travail avec les enfants et les adolescents exposés aux violences conjugales.

RAPPEL DES MESSAGES CENTRAUX À TRANSMETTRE

Certains messages doivent absolument être véhiculés ou rappelés : premièrement, quel que soit le contexte ou la forme de violence, cette dernière est inacceptable et deuxièmement, le seul responsable de la situation de violence est l'auteur des comportements abusifs.

DISPOSER DE L'AIDE ADAPTÉE AUX BESOINS

L'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale est un problème de santé publique reconnu compte tenu de ses conséquences néfastes sur la santé et le développement.

INTERVENTIONS ADRESSÉES AUX ENFANTS

La réduction des effets dommageables de l'exposition à la violence conjugale se fait sous différentes formes : intervention individuelle auprès des enfants, intervention de groupe ou travail avec la dyade mère-enfant.

Intervention de groupe

« Les objectifs de l'intervention de groupe sont en lien avec les besoins des enfants exposés à la violence conjugale : rompre le silence au sujet de la violence, apprendre à planifier leur sécurité en cas de reprise de la violence, apprendre qu'ils n'en sont pas responsables, faire face à leurs souvenirs traumatiques dans un cadre sûr et favorable, apprendre qu'il y a des solutions de rechange à la violence, se familiariser avec le principe de l'égalité dans les relations, développer un réseau social soutenant, vivre une expérience positive, savoir reconnaître la violence conjugale et ses formes, restaurer leur estime de soi, briser leur isolement, favoriser l'expression des émotions en lien avec la violence et prendre conscience du cycle de la violence » (Dumont et al., 2012, p. 8-9).

Cependant, ce mode de prise en charge n'est pas recommandable pour les enfants en bas âge présentant une grave angoisse de séparation, en partie attribuable à la violence, pour les enfants extrêmement traumatisés et présentant de lourds problèmes de comportement ou encore dans les cas de polyvictimisation (Sudermann & Jaffe, 1999).

Intervention individuelle

« Les objectifs de l'intervention individuelle auprès des enfants exposés à la violence conjugale sont semblables à ceux des interventions de groupe et pourraient être regroupés en trois catégories : les objectifs pragmatiques (être capable de faire face à la violence sans se mettre en danger), les objectifs thérapeutiques (travailler sur les effets de l'EVC au niveau affectif, psychologique et social) et les objectifs de prévention (prévenir l'éventuelle transmission intergénérationnelle de la violence) » (Dumont et al., 2012, p. 10).

Ce mode d'intervention permet aux enfants de communiquer leurs pensées et leurs sentiments face à la violence dans un contexte relationnel et sécuritaire. Ils peuvent ainsi cheminer en fonction de leurs besoins et de leur rythme et, de manière générale, cette intervention permet aux enfants exposés à la violence conjugale de stabiliser leur vie, favorise une meilleure intégration des expériences vécues et les aide à gérer les symptômes résultant du traumatisme de la violence conjugale.

Intervention mère-enfant

L'intervention en dyade mère-enfant, appropriée avec les enfants d'âge préscolaire, vise à sécuriser l'enfant, à lui permettre de partager son vécu et ses émotions avec sa mère, et à renforcer sa relation avec celle-ci. Concernant la mère, cette approche doit l'aider à développer ou renforcer ses compétences parentales pour qu'elle soit plus à même d'accompagner son enfant et de répondre à ses besoins (protection, encadrement, discipline non violente) (Lessard, Lampron & Paradis, 2003).

INTERVENTIONS ADRESSÉES AUX PARENTS

Soutenir les enfants est de première importance mais, si l'on veut réellement répondre à leurs besoins, il est également nécessaire de proposer des interventions à l'attention des parents victimes et auteurs de violence.

Intervention auprès des mères

La violence conjugale peut ternir la qualité de la relation qui unit l'enfant à chacun de ses parents et particulièrement la relation mère-enfant ; ceci ayant pour conséquence possible une accentuation de la détresse de l'enfant. En outre, la violence conjugale peut également avoir un impact sur la capacité de la mère à discipliner l'enfant et à exercer, d'une manière positive et constante, son rôle d'éducatrice. Il est dès lors essentielle de soutenir la mère sur le plan personnel et du point de vue de ses capacités parentales.

Intervention auprès des pères

Légalement, les pères – souvent auteurs des violences – garde des droits et des responsabilités à l'égard des enfants du moins tant et aussi longtemps que le système judiciaire n'a pas statué autrement sur la question.

Les objectifs des interventions s'adressant aux pères auteurs de violence sont notamment de les sensibiliser aux conséquences de la violence conjugale pour leurs enfants, de les responsabiliser face à cette violence, d'augmenter leur empathie face au vécu de leurs enfants, de favoriser l'adoption de

nouvelles stratégies permettant un meilleur contrôle de leur agressivité, ou encore de développer des méthodes éducatives non violentes. Si, en dépit de l'intervention qu'ils reçoivent, les pères continuent d'être violents, les contacts avec les enfants peuvent alors se révéler non souhaitables.

RECOMMANDATIONS

Le réseau valaisan concernant la question des violences domestiques est constitué de différents acteurs, que cela soit en termes de détection des situations ou de prise en charge de celles-ci, mais il manque de ressources et de services spécifiquement orientés sur le travail auprès des enfants exposés à la violence conjugale. Afin de renforcer le dispositif cantonal, les propositions suivantes sont faites :

Recommandation 1 : Intégrer la thématique des enfants exposés aux violences conjugales dans le cadre des campagnes de prévention

Il est nécessaire de renforcer la visibilité des enfants et des conséquences de la violence sur ces derniers dans les campagnes de prévention sur les violences domestiques, notamment par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information destinées au grand public.

L'article 13 al. 1 de la Convention d'Istanbul stipule d'ailleurs que « Les Parties promeuvent ou conduisent, régulièrement et à tous les niveaux, des campagnes ou des programmes de sensibilisation y compris en coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organes compétents en matière d'égalité, la société civile et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de femmes, le cas échéant, pour accroître la prise de conscience et la compréhension par le grand public des différentes manifestations de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention et leurs conséquences sur les enfants, et de la nécessité de les prévenir ».

Recommandation 2 : Renforcer les moyens de prévenir les violences conjugales et/ou leurs conséquences pour les enfants

2.1 Prévenir les violences conjugales en favorisant l'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge

Selon la résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993, la violence à l'égard des femmes est « la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes »¹. Malheureusement, plus de 25 ans plus tard, ce constat est encore d'actualité ; en 2018, le Gouvernement du Québec (2018, p. 3), dans son plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale pour la période 2018-2023, indiquait : « encore aujourd'hui, on peut continuer d'affirmer que la violence conjugale est largement issue de la reconduction d'une dynamique de rapports historiquement inégaux entre les femmes et les hommes. Il importe donc de rappeler que les inégalités qui demeurent entre les femmes et les hommes dans diverses sphères de la vie ont des répercussions sur la persistance des violences dont les femmes sont victimes, y compris la violence conjugale. Cette constatation renforce l'idée qu'une socialisation égalitaire des jeunes

¹ <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/facteurs-de-risque>

générations et la lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes dans tous les milieux représentent la pierre d'assise de l'élimination de cette forme de violence dont les femmes sont les principales cibles ».

En outre, comme indiqué à l'article 14 al. 1 de la Convention d'Istanbul, « Les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants ».

Il est donc recommandé de soutenir le développement de nouvelles mesures allant en ce sens, de même que la pérennisation des mesures déjà existantes, telles que « Le camion de Lison et la poupée de Timothée » ou « Gentille fille, brave garçon » par exemple, et ceci sur l'ensemble du territoire.

2.2 Prévenir les violences conjugales en sensibilisant les jeunes à la question des violences dans les relations de couple

Les mesures de prévention de la violence conjugale sont variées et peuvent intervenir à différents niveaux (individuel, social, relationnel). Les programmes de prévention de la violence dans les fréquentations amoureuses des adolescents ayant montré un impact positif en la matière, il est recommandé de soutenir la pérennisation des mesures allant en ce sens, telles que « Sortir ensemble et se respecter » (SEESR) notamment, sur le territoire cantonal.

Concernant le programme de prévention SEESR, le postulat 3.0484 du 16 juin 2019 « Le programme de prévention « Sortir ensemble et se respecter » doit être suivi par les classes valaisannes » a été accepté par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2019. Suite à la prise de position favorable, il pourrait être envisagé que l'ensemble des médiateurs scolaires valaisans aient l'obligation de se former à ce programme, afin de pouvoir, par la suite, mettre en place des activités de prévention sur le thème de la violence dans les relations amoureuses adolescentes au sein des structures scolaires. Cette perspective s'inscrit d'ailleurs dans les objectifs fixés par le plan d'action cantonal contre les violences domestiques, validé par le Conseil d'Etat durant l'été 2019.

Toujours dans l'idée de sensibiliser les jeunes à la question des violences dans les relations de couple, une campagne de prévention spécifiquement adressée à ce public-cible est prévue en automne 2020.

Ces différents éléments sont en lien direct avec les exigences de la Convention d'Istanbul et plus particulièrement à l'article 12 al. 1 dont la teneur est la suivante : « Les Parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir les changements dans les modes de comportement socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes ».

2.3 Prévenir les violences conjugales en soutenant la parentalité positive

Il est de coutume de séparer ce qui relève de la sphère conjugale de ce qui relève de la sphère parentale, toutefois, il n'est pas possible de dissocier de la sorte ces deux aspects : ce qui se joue dans le conjugal (fonctionnement dans un registre de pouvoir, emprise et violence) se joue également dans

le parental et les violences conjugales sont une forme de maltraitance infligée à l'enfant. On sait par ailleurs que nombre d'enfants co-victimes de violences conjugales sont aussi victimes de violences exercées à leur rencontre.

Une des manières de prévenir l'exposition des enfants aux violences dans le contexte domestique ou d'en réduire les conséquences est de soutenir des pratiques parentales positives. Selon le Conseil de l'Europe (2006, p. 2), « la "parentalité positive" se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement ».

Afin de soutenir les aspects qualitatifs de la parentalité, un ensemble de services portant sur le contenu des tâches parentales peuvent être envisagés : aide adaptée aux victimes de violence domestique, éducation parentale, ateliers sur la parentalité, promotion de la santé, nombre suffisant de garderies et de services parascolaires, diffusion d'informations concernant la santé et le développement physique et psychique de l'enfant, ou encore différentes formes de consultation (CDTEA, pédopsychiatrie, etc.) sont des exemples de prestations possibles. Au vu des prestations déjà existantes, des manques et des ressources, il conviendra de déterminer quelles prestations doivent être développées ou renforcées dans le canton.

2.4 Renforcer l'information concernant les conséquences des violences pour les enfants

« Agir pour une prévention et une protection efficaces implique en premier lieu de mener des actions de sensibilisation au fait que l'exposition des enfants aux violences conjugales peut constituer un facteur de danger » (Alvarez, 2014, p.28). Les politiques publiques ont un rôle à jouer en la matière car, comme le souligne la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, si les parents ont des devoirs, ils ont également des droits et notamment celui d'être soutenus dans leur rôle de parents si nécessaire (art. 18 CDE). Dans cette optique, il est proposé de développer des actions afin de sensibiliser les parents à la situation des enfants et à leurs besoins dans un contexte de violence conjugale, de même qu'aux répercussion que cette dernière peut avoir sur le développement actuel et futur de l'enfant car « [u]n parent sensibilisé aux effets de la violence conjugale sur son enfant, soucieux de son bien-être, déterminé à lui dispenser des soins adéquats et informé sur les méthodes éducatives appropriées contribuera en effet à protéger celui-ci » (Centre québécois de ressource en promotion de la sécurité et prévention de la criminalité, 2006, p. 11). Il pourrait même être envisagé de rendre obligatoire pour les parents, auteur ou victime de violence conjugale, d'assister à une séance d'information sur les besoins de l'enfant et la parentalité. Une telle obligation pourrait notamment être imposée par les APEA, responsables de la protection des enfants et des adolescents contre toute forme de mise en danger.

De manière plus générale, les autorités (APEA et justice) devraient systématiquement encourager les parents auteurs de maltraitance, quelle qu'en soit la forme, à prendre part à un programme visant la l'arrêt de la violence.

Recommandation 3 : Faire l'état des lieux des structures d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence et leurs enfants et des prestations qui y sont proposées

Selon l'article 23 de la Convention d'Istanbul, « Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour permettre la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant, afin d'offrir des logements sûrs pour les victimes, en particulier les femmes et leurs enfants, et pour les aider de manière proactive ».

Le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique recommande « un accueil sûr dans des refuges spécialisés pour femmes répartis dans toutes les régions et capables de recevoir une famille pour 10'000 habitants. Cependant, le nombre de refuges devrait dépendre des besoins réels » (Conseil de l'Europe, 2011, p. 27).

En Valais, ce n'est pas tant le nombre de places que les ressources pour faire fonctionner les structures qui posent problème. En effet, si l'on considère le taux d'occupation des dites structures d'accueil d'urgence, celui-ci n'est pas de 100%. Il arrive ainsi qu'à certaines périodes les structures doivent refuser des victimes faute de place alors qu'à d'autres elles sont inoccupées. Ceci peut en partie être expliqué par le fait que de plus en plus de mesures d'éloignement sont prononcées permettant ainsi aux victimes de rester à domicile.

Si l'on souhaite renforcer le dispositif d'accueil d'urgence des victimes et de leur(s) enfant(s) afin de leur permettre de sortir du processus de violence et de se reconstruire, il semble donc que les questions à se poser soient autres : Quelles est l'accessibilité de ces structures (répartition sur le territoire cantonal) ? Serait-il possible de mutualiser les ressources des structures existantes mais distinctes afin de renforcer le dispositif ? Comment pérenniser ces structures sur le long terme ? Comment travailler avec les familles qui restent à domicile, suite à une décision d'éloignement de l'auteur de violence, mais ne demandent pas forcément d'aide ? Quelles prestations devraient être développées pour répondre aux besoins des résidents de ces structures ?

Afin de proposer des réponses à ces questions, ou du moins des pistes de réflexion, il serait intéressant que l'Office compétent effectue un état des lieux des structures disponibles et de leurs prestations, afin de proposer à termes des recommandations.

Recommandation 4 : Considérer les enfants exposés à la violence au sein du couple parental comme des victimes à part entière et leur offrir le soutien nécessaire

Au vu des traumatismes provoqués chez les enfants (co-)victimes de violence conjugale, il est essentiel de renforcer l'accès de ces derniers à des espaces de prise en charge spécialisés, tant au moment de la crise que de manière ultérieure.

4.1 Développer des prestations de soutien psychologique d'urgence pour les enfants

L'exposition à la violence conjugale peut être source de traumatisme pour l'enfant. Dans de telles situations, il importe que l'enfant puisse avoir accès à des prestations de premier recours. En ce sens, il pourrait être envisagé que, lors de toute intervention de police pour violence domestique où des enfants sont présents, la police valaisanne mandate d'office des professionnels formés à la prise en charge des situations de stress, telle l'Association valaisanne de psychologie d'urgence, soit pour une intervention immédiate soit pour une intervention dans les heures suivant l'exposition à la violence.

Cette intervention aurait pour objectif d'atténuer les effets immédiats de l'exposition des enfants à des actes de violence conjugale mais n'aurait aucunement une visée thérapeutique.

4.2 Faciliter l'accès aux soins spécialisés pour les enfants co-victimes de violence conjugale par le développement de prestations spécifiques

Au vu des répercussions diverses que la violence, ou l'exposition à cette dernière, peut avoir sur l'existence des enfants, une politique de prévention des violences est nécessaire, tout comme l'amélioration de la prise en charge des enfants victimes et/ou témoins. En ce sens, il est recommandé de développer des mesures d'accompagnement spécialisé pour les enfants exposés aux violences conjugales. La prise en charge devrait être effectuée par des professionnels formés à la traumatologie et à la spécificité des violences conjugales, de même qu'aux répercussions de cette dernière sur le développement des enfants, afin de « mettre en place un cadre permettant la libération de la parole sur ces éléments traumatiques, sans appliquer une forme de « neutralité bienveillante », puisqu'il s'agit d'aller à l'encontre des schèmes des violences et de la stratégie de l'agresseur » (Centre Hubertine Auclert, 2017, p. 32).

La prise en charge spécifique des enfants dans les situations de violence domestique est également recommandée dans le plan d'action cantonal contre les violences domestiques. Dans ce contexte, la Fondation As'trame travaille actuellement au développement d'un projet pour les enfants ayant été exposés à des violences au sein du couple parental ; il s'agit plus particulièrement de mettre en place des groupes de parole via le programme « Les enfants s'aident avec des histoires ». Le projet pilote devrait voir le jour fin 2020, début 2021.

4.3 Développer les prestations de prise en charge de type mère-enfant

« Si la femme et l'enfant peuvent subir les conséquences de la violence conjugale, le lien qui les unit risque tout autant d'être affecté. Considérant le rôle structurant de la relation mère-enfant dans le développement normal de l'enfant, sa qualité pourrait figurer parmi les éléments déterminants de l'adaptation de l'enfant en contexte de violence conjugale » (Racicot, Fortin & Dagenais, 2010, p. 326). En outre, en contexte de violence conjugale, la victime de violence a bien souvent été dénigrée dans son rôle de parent et il est nécessaire de lui permettre de retrouver cette place.

Comme cela a été indiqué précédemment, il est pertinent de suivre à la fois le parent victime et l'enfant co-victime, tout en ménageant des espaces propres à chacun, afin de permettre à l'enfant de faire face à son vécu et de le comprendre, d'une part, et de soutenir le parent victime dans sa fonction parentale, d'autre part.

Pour cette raison, il est préconisé d'envisager le développement de prises en charge thérapeutiques de type mère-enfant pour compléter le dispositif cantonal de soutien des victimes directes et indirectes de violence conjugale.

Recommandation 5 : Mise en place de formations spécifiques dans les milieux professionnels possiblement en contact avec des enfants co-victimes de violence conjugale

De par l'insécurité, l'angoisse ou encore les conflits de loyauté qu'elle génère, de même que le modèle relationnel qu'elle véhicule, la violence conjugale a un impact dommageable sur le développement cognitif, affectif, relationnel et social de l'enfant. Les professionnels (domaine de la santé, de l'éducation, de l'enseignement, du social, etc.) ont un rôle important à jouer en matière de dépistage de ces situations.

Mais pour cela, il faut qu'ils aient au préalable acquis les connaissances et compétences nécessaires. Comme l'ont indiqué Lessard, Côté et Fortin (2006, p. 8-9): « La sensibilisation et la formation des intervenants touchés de près ou de loin par la problématique permettent de renforcer leur sentiment de compétence et d'augmenter leurs connaissances et leurs habiletés dans divers domaines : connaissance de la problématique, identification et repérage des enfants exposés, évaluation des besoins, protection des enfants [...] et soutien aux mères : information, accompagnement, encouragement, etc. afin qu'elles puissent se protéger et protéger leurs enfants ».

Il est donc important de renforcer la formation des professionnels susceptibles d'être confrontés à des enfants exposés à des scènes de violence conjugale. Pour cela, il s'agirait, d'une part, d'intégrer cette problématique dans la formation de base des futurs professionnels (sages-femmes, infirmières, pédiatres, assistants sociaux, éducateurs, psychologues, psychiatres, policiers, enseignants, etc.) et, d'autre part, de proposer des modules de formation continue. Les objectifs de telles formations étant de penser la place de l'enfant en situation de violence conjugale et de mieux appréhender l'impact de cette violence sur l'enfant, la parentalité (dynamique de la violence, conséquences sur les relations parents – enfant) et sur les professionnels eux-mêmes (être moins démunis face à ces situations). Il conviendrait également d'aborder la question de l'attitude à adopter dans la relation aux enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. Mais, comme pour toute problématique, il est important de travailler en amont de la survenue des difficultés. Dès lors, il serait nécessaire d'inclure, dans ces formations, des éléments concernant les stratégies possibles de prévention primaire, telles que la socialisation égalitaire filles-garçons dès le plus jeune âge.

Cette recommandation est en ligne directe avec les objectifs fixés dans le plan d'action cantonal contre les violences domestiques. Qui plus est, le renforcement des compétences des professionnels est d'ailleurs rappelé à l'article 15 al. 1 de la Convention d'Istanbul : « Les Parties dispensent ou renforcent la formation adéquate des professionnels pertinents ayant affaire aux victimes ou aux auteurs de tous les actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention, sur la prévention et la détection de cette violence, l'égalité entre les femmes et les hommes, les besoins et les droits des victimes, ainsi que sur la manière de prévenir la victimisation secondaire ».

Recommandation 6 : Renforcer la collaboration et la coordination interinstitutionnelles en lien avec la question des enfants co-victimes de violence conjugale

A l'article 15 al. 2 de la Convention d'Istanbul, il est indiqué l'importance de mettre en place une « coopération coordonnée interinstitutionnelle afin de permettre une gestion globale et adéquate des orientations dans les affaires de violence couverte par le champ d'application de la présente Convention ».

6.1 Développer un protocole à l'intention des professionnels travaillant avec des enfants (écoles, crèches, etc.) sur la manière d'intervenir lorsqu'un enfant se confie sur ce type de situation

L'article 54 de la loi en faveur de la jeunesse – devoir de signalement – établit que « ¹ Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. ² En cas d'avis au supérieur, ce dernier est tenu d'agir dans les meilleurs délais, notamment pour faire cesser la situation de mise en danger, pour prendre toutes mesures utiles à l'intérêt de l'enfant et pour sauvegarder les preuves. ³ Les infractions poursuivies d'office doivent être dénoncées au Ministère public ».

Partant de cette obligation, nous proposons qu'une procédure commune de traitement des situations de maltraitance supposée ou avérée, dont fait partie l'exposition des enfants à la violence conjugale, soit développée pour l'ensemble des professionnels exerçant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Une telle procédure devrait notamment inclure des définitions claires de la notion de mise en danger et des différentes formes de maltraitance, les actions à entreprendre relevant de la responsabilité des collaborateurs et celles étant du ressort de leur hiérarchie, le développement d'un formulaire de signalement commun ou encore les coordonnées des instances de signalement.

6.2 Mettre en place des interventions concertées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille

Le plan d'action gouvernemental québécois en matière de violence conjugale 2018-2023 explicite les problèmes liés à la collaboration interservices en ces termes : « Les organismes et les personnes qui viennent en aide aux familles dont les enfants sont exposés à la violence conjugale et victimes d'autres mauvais traitements font face à des défis importants au regard de la concertation, souvent liés au fait que toutes et tous n'évaluent pas les enjeux rattachés à l'intervention et les solutions possibles dans une même perspective, chacune et chacun étant spécialisé dans l'aide apportée à l'un ou l'autre des membres de la famille. L'établissement de mécanismes de collaboration entre le réseau des ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, le réseau de la santé et des services sociaux et tout autre acteur concerné favorisera des interventions concertées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille » (Gouvernement du Québec, 2018, p. 48).

En Valais, le travail en réseau autour de cette problématique existe, mais il doit être renforcé et formalisé afin d'améliorer la prise en charge car aucun service n'est en mesure de répondre à

l'ensemble des besoins des victimes et co-victimes de violence conjugale. Afin de renforcer la collaboration et la continuité des services, différentes pistes de travail peuvent être envisagées.

6.2.1 Favoriser la connaissance mutuelle des intervenants et les liens au sein du réseau

Nombreux sont les professionnels de première ligne concernés par la violence conjugale. Or, face à cette problématique, seule une approche globale, dite intégrée, de la violence permet de réagir efficacement. L'idée est de mobiliser les synergies de tous les services dédiés que forment la police, la justice, les travailleurs sociaux, les soignants, les politiques, ou encore les associations autour des victimes, des enfants et des auteurs de violence, car la coordination des réponses peut accroître considérablement la protection des victimes et la responsabilisation des agresseurs.

Il est donc nécessaire de mettre en place des temps d'échange et de dialogue entre les partenaires afin qu'ils puissent développer une compréhension commune de la problématique et une connaissance réciproque de leur contexte d'intervention (mandats, prestations, aspects légaux et organisationnels, etc.). Il peut également être envisagé de désigner un réfèrent par institution/service afin de créer des contacts privilégiés au sein du réseau.

6.2.2 Créer une porte d'entrée unique pour la prise en charge de départ de ces situations particulières

Un répondant unique présenterait divers avantages tant pour les victimes que pour les professionnels, tels que, par exemple, plus grande facilité d'accès aux services pour les victimes, qui n'auraient plus besoin de chercher à qui s'adresser au sein du réseau, ou réduction du nombre d'intervenants/interlocuteurs impliqués dans ces situations. Ce second élément est important tant pour les victimes (pas ou moins de répétitions des informations nécessaires pour une prise en charge adéquate, orientation en fonction des besoins, etc.) que pour les professionnels (centralisation des informations, etc.)

Les CMS pourraient être des partenaires de premier choix compte tenu des prestations variées dispensées par les assistants sociaux (aide personnelle : écoute, informations et conseils adaptés à chaque situation ; aide financière aux personnes et aux familles sans ressources suffisantes ; aide à l'intégration sociale et professionnelle ; prise en charge des frais de placement ; actions de prévention ; visites à domicile ; etc.), car la confrontation à la violence au sein de couple a d'importantes conséquences sur la vie des personnes concernées et ces dernières se retrouvent souvent démunies face aux démarches à entreprendre et ont besoin de pouvoir s'appuyer sur l'écoute et les connaissances des professionnels.

6.2.3 Créer un lieu de prise en charge globale des situations de violence conjugale

L'ampleur et la complexité de la prise en charge des situations de violence conjugale incitent au décloisonnement des interventions, soit au développement d'une approche globale intégrant victime-enfants-auteur. Cela doit permettre une collaboration renforcée entre les intervenants de différents horizons afin de s'assurer de l'évolution positive des différentes prises en charge et ainsi garantir au mieux la sécurité des victimes et co-victimes.

La Fondation MalleyPrairie est un exemple de structure regroupant la prise en charge de l'ensemble des protagonistes impliqués dans les situations de violence conjugale ou familiale dont il serait possible de s'inspirer.

La Fondation, institution privée reconnue d'utilité publique, a pour mandat d'intervenir auprès de toute personne confrontée aux violences conjugales ou familiales dans le canton de Vaud et travaille selon l'approche intégrée, inspirée du projet d'intervention contre la violence domestique (Domestic Abuse Intervention Project) de la ville de Duluth dans le Minnesota, conçu en 1981. Pour ce faire, la Fondation est divisée entre trois structures (Centre d'accueil MalleyPrairie, Centre de prévention de l'Ale, Centre de vie enfantine) et fournit les prestations suivantes :

- Hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales ou familiales et leurs enfants
Pour un temps déterminé, les femmes qui remplissent les conditions d'admission peuvent bénéficier d'une place dans une maison sécurisée à Lausanne. Seules les femmes, accompagnées ou non de leurs enfants, peuvent être hébergées au Centre d'accueil.
Dans le cadre de cet accueil, un suivi psychosocial est mis en place, une attention particulière est portée au soutien mère-enfant et un espace père-enfant permet, à certaines conditions, le maintien du lien entre l'enfant et son père.
- Consultation ambulatoire ouverte aux victimes femmes ou hommes
Des consultations sont disponibles à Lausanne et d'autres villes du canton de Vaud. Mais la Fondation propose également des consultations à domicile suite à l'expulsion de l'auteur des violences (guidance) et des séances dans un groupe de soutien.
- Garderie La Prairie
De par son appartenance à la Fondation MalleyPrairie, un secteur accueille régulièrement par l'intermédiaire des intervenants sociaux du Centre d'accueil MalleyPrairie, des enfants dont les mères, victimes de violences conjugales ou familiales, ont trouvé refuge et protection au sein de l'institution.
- Suivi de couple
Menés par un tandem mixte, les entretiens ont pour but d'initier un dialogue entre les membres d'un couple qui désirent s'engager dans un processus de collaboration constructive, de repérer les éléments déclencheurs de la violence et de rechercher des alternatives durables pour l'enrayer.
- Service pour auteurs violence conjugale ou familiale
Le Centre prévention de l'Ale a pour objectif d'accompagner des personnes majeures ayant recours à la violence conjugale ou familiale ; il vient en aide aux personnes qui souhaitent mettre à terme à la violence au sein de leur couple ou de leur famille de manière volontaire, mais également aux personnes orientées par différentes autorités de manière contrainte.

Recommandation 7 : Mener une étude permettant de quantifier l'ampleur de la problématique

La disponibilité de données fiables et actualisées concernant l'ensemble de la population valaisanne en ce qui a trait à la violence conjugale et l'exposition des enfants à cette dernière permet aux instances publiques de mieux orienter leurs efforts pour faire face à cette problématique.

Malheureusement, en Valais, de telles données ne sont pour l'heure pas disponibles. Il conviendrait que le(s) service(s) compétent(s) planifie(nt) la réalisation d'une enquête visant à mesurer le phénomène de la violence entre partenaires intimes, d'une part, et la prévalence d'enfants exposés à ce phénomène, d'autre part.

CONCLUSION

Les enfants vivant dans des foyers caractérisés par la présence de violence conjugale ont longtemps été des victimes silencieuses, oubliées, invisibles mais, depuis quelques années, les différents milieux professionnels ont pris conscience que l'exposition à la violence peut avoir des conséquences tout aussi dommageables que la violence elle-même.

Pour diminuer l'impact de ces situations traumatiques, il importe d'être en mesure de détecter de manière efficace les situations d'exposition à la violence vécues par les jeunes et d'avoir un panel de prestations permettant de répondre aux besoins de ces enfants.

Cependant, dans l'idéal, il conviendrait de pouvoir prévenir ces situations. Comme indiqué par l'OMS (2002, p. 8), « [l]es autorités ont un peu partout tendance à agir une fois que la violence s'est manifestée. Or, investir dans la prévention – particulièrement dans des activités de prévention primaire qui agissent « en amont » des problèmes – pourrait bien être d'un meilleur rapport coût/efficacité et avoir d'importantes retombées à long terme ».

Tenant compte de ces constats, des recommandations ayant trait tant à la prévention qu'à l'intervention ont été émises afin d'élargir la portée des prestations cantonales.